

CR 34

Société par actions simplifiée au capital de 66 300 euros

Siège social : 297 rue Alphonse Arnaud, 34400 LUNEL

982 644 569 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 1er JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier juin,

A 14 heures,

Monsieur Cédric RECH, demeurant 29 Chemin Des Meunières, 34400 LUNEL,
Associé Unique de la société CR 34,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Cédric RECH, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de Maitrise d'œuvre, gestion de projet et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet : Maitrise d'œuvre, gestion de projet ; La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment la prise de participation par achat, souscription, apport et fusion, la gestion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Cédric RECH

